



**ARRETE MUNICIPAL**

**N°2024/096**

**OBJET : ORGANISATION D'UNE MARCHÉ BLANCHE – INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION – SAMEDI 27 AVRIL 2024**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

Considérant la demande de la famille AKA, en date du 08/03/2024, sollicitant l'autorisation d'organiser une marche blanche, le samedi 27 avril 2024, en après-midi, en mémoire de leur fils décédé,

Considérant qu'il y a lieu de garantir le bon déroulement de cette marche blanche,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire temporairement la circulation, au besoin, pour faciliter la progression du cortège sur son parcours,

**Information aux riverains :** Affichage de l'arrêté municipal **selon la réglementation en vigueur.**

**ARRETE**

**Article 1 :** Dans le cadre de la « Marche Blanche » qui se déroulera le **samedi 27 avril 2024**, dans l'après-midi, **entre 15 heures et 19 heures**, dont l'itinéraire empruntera les rues suivantes :

- Parvis de l'Hôtel de Ville (Rassemblement et départ)
- Allée des Marronniers
- Parc du Château
- Rue des Écoles
- Boulevard du Tivoli
- Boulevard Voltaire
- Avenue Victor Hugo
- Rue de la Libération
- Rue du Moulin d'Auvergne
- Rue de Bel Air (Temps de recueillement)
- Route de Fontainebleau (Arrivée)

**Article 2 :** La circulation sera momentanément interrompue par la Gendarmerie Nationale, au besoin, dans les rues listées à l'article 1 afin de permettre la bonne circulation de la marche blanche.

**Article 3 :** Le cortège devra, au mieux, favoriser son déplacement en utilisant les zones piétonnes.

**Article 4 :** Un plan de l'itinéraire est indiqué ci-dessous :



**Article 5 :** Afin de permettre un temps de recueillement, le stationnement sera interdit et déclaré gênant rue de Bel Air le samedi 27 avril 2024 de 15h à 18 heures.

**Article 6 :** Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

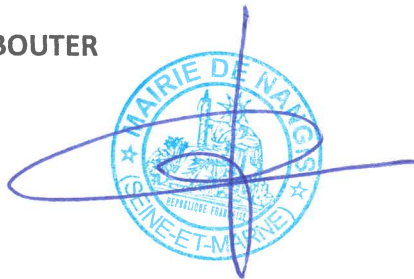
Copie de cet acte sera transmise à :

- Madame le Chef d'Escadron, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Provins,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Nangis,
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du CIS Nangis,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Famille AKA

Fait à Nangis, le 04 avril 2024

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Acte non transmissible en Sous-Préfecture  
Rendu exécutoire par la publication  
ou notification

Le 04 Avril 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Nangis. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)